

Convocation du 20 Juin 2018.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de Monsieur Albert LOUCHEZ excusé.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Michelle ERCKELBOUDT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le Compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibération pour Règlement Générale pour la Protection des Données Sociales

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne disposent que toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant.

Pour ce faire, il faut :

- Désigner un pilote
- Cartographier les traitements de données personnelles
- Prioriser les actions : Argent, ressources humaines, temps
- Gérer les risques
- Organiser les processus internes
- Documenter la conformité : registre des traitements, analyse d'impact etc...

A ce jour, il semble très difficile pour notre Commune d'agir seul, la possibilité d'une mutualisation avec des organismes comme par exemple le Centre de Gestion du Pas-de-Calais serait peut-être envisageable, pour le moment nous n'avons pas eu d'informations.

Monsieur le Maire propose de revoir le sujet lors d'une prochaine réunion.
Accord du Conseil Municipal.

Délibération pour Convention avec le Centre de Gestion pour la Médiation Préalable Obligatoire

Le Maire, le Président expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion du Pas-de-Calais qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées et non affiliées, le coût est fixé à 60 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2018-16 en date du 9 avril 2018 du Centre de gestion du Pas-de-Calais portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré

APPROUVE :

- L'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Délibération Fermeture de la Perception d'Ardres

La Direction Générale des Finances Publiques et localement la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais continuent à restreindre son offre de service public.

Dans la continuité des trois dernières années, où le Pas-de-Calais a déjà perdu 7 trésoreries de proximité, le directeur local souhaite fermer au 1er janvier 2019, 3 trésoreries supplémentaires dont Ardres.

Il s'agit bien là, d'un recul continu du Service Public, que se soit pour l'accueil et la proximité de nos usagers, nos concitoyens ou pour la proximité et le conseil de la Commune.

Monsieur le Maire propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service public. Il rappelle que, outre la mission de conseil et prise en charge des budgets, dépenses et recettes des communes et des centres communaux d'action sociale, le territoire pris en charge par le Centre des Finances Publiques d' Ardres représente un certain nombre de Communes et que la population ces communes est concernée par la fermeture de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à la fermeture de la trésorerie et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,

S'oppose à la fermeture de la trésorerie d'ARDRES et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques au 1er janvier 2019 engendrerait un préjudice considérable pour les collectivités concernées et ses habitants,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale.

Le Conseil Municipal marque son opposition à la fermeture de la trésorerie d'ARDRES, Considérant que les communes ne peuvent pas être vidées de tous leurs services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics, Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité,

Réitère à l'unanimité son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques et demande son maintien.

Délibération pour dépenses imputées au compte 6232 (Fêtes et cérémonies)

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le Trésorier,

Il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à prendre au compte 6232 conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- Dépenses, services, objets et denrées divers ayant un lien aux fêtes et cérémonies tels que les dépenses ou prestations pour l'organisation d'un vin d'honneur, des cérémonies officielles et inaugurations, décorations de Noël ou autres,
- Gerbes de fleurs, bouquets, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de cérémonies officielles, sportives, culturelles, mariages, décès, Concours des maisons Fleuries...
- Règlement des factures de troupes de spectacles (théâtre, chanson, etc ...) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (repas, divers etc...)
- Les boissons offertes lors du repas commun des Anciens Combattants, Conseil Municipal de la Commune et employés,
- La location de manèges, de jeux et de structures gonflables lors de la Fête du Village,
- Boissons et biscuits lors des réunions de Conseil,
- Agendas et stylos pour le personnel communal, le corps enseignant, le Conseil municipal et le CCAS,
- Feux d'artifice pour la Fête Champêtre
- Accessoires pour les enfants lors du carnaval (confettis, déguisements...)
- Prestation de la fanfare lors de la Fête du Village,
- Imprimerie : Bulletin annuel,
- Bons pour le Concours des Maisons Fleuries.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de considérer les dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget.

Questions diverses

- ❖ Rapport d'activités 2017 du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Hem Nord mis à la disposition du Conseil Municipal.
- ❖ PC Portables ECOLE (Mme Bouret pour la Direction et Mme Deroo pour la classe numérique)
Monsieur le Maire indique que 2 ordinateurs de l'école ne fonctionnent plus, deux propositions ont été faites par notre prestataire habituel : l'un pour l'achat et l'autre pour la location.
Le Conseil demande plus de précisions. Un rendez-vous sera pris avec le technicien, Monsieur Yoann Botscazo, 2^{ème} Adjoint et la Directrice afin de répondre aux interrogations.
L'Assemblée donne autorisation à Monsieur le Maire pour adopter la proposition la plus intéressante.
- ❖ Monsieur le Maire fait un compte-rendu des travaux effectués et encore à effectuer à ce jour :
 - Environ 80 % des fossés ont été curés,
 - Vitraux de l'église : les travaux sont prévus en Septembre 2018 pour une durée d'un mois,
 - Porte d'entrée de la classe de Mme Bouret a été commandée,
 - La pose des 3 dernières fenêtres de la Salle Communale et la réfection de la classe de Madame Deroo seront effectuées durant les vacances scolaires,
 - Une révision complète du matériel technique (tondeuse, débroussailleuse, taille-haies...) a été faite,
 - Le goudronnage et la pose d'enrobés commenceront fin juillet 2018 (Rue de la Petite Hollande, Rue de la Paix, Rue du Mont Gibet, Rue de la Belle Vue, Rue du Communal et comblements des nids de poule où cela est nécessaire (un coût d'environ 70 000 €)
- ❖ Monsieur Hervé Coeugnet, Conseiller, indique que plusieurs personnes lui ont indiquées qu'une haie non coupée Rue du Bourg empêchait la vision et rendait la route dangereuse, il signale également qu'une coulée d'eau par temps de pluie arrive dans le terrain d'une habitation Rue de la Petite Hollande.

- ❖ Monsieur Didier Denis, Conseiller, demande si l'achat d'une benne pour le tracteur ne serait pas appréciable ainsi qu'une demande de carte déchetterie pour la Commune : Monsieur le Maire répond que le tracteur n'est pas assez puissant pour supporter une benne, en ce qui concerne une carte pour la déchetterie s'est faisable.
- ❖ Monsieur Dominique Colin, 3^{ème} Adjoint, annonce qu'un broyeur de branches a été acheté par la CCRA et qu'il pourra être prêté aux quinze Communes.
- ❖ Monsieur Hervé Coeugnet, Conseiller, demande s'il n'y a pas de risques que des forains s'installent sur le terrain de jeux : Monsieur le Maire pense que notre terrain n'a pas une assez grande superficie.
- ❖ Monsieur Yves Cuviller, Conseiller Municipal, s'inquiète de ne pas avoir eu de compte-rendu suite à l'installation de la fibre optique dans son secteur. Il rappelle également le problème de manque de pression Rue des Moines : Monsieur le Maire va téléphoner à la Lyonnaise des Eaux dans la semaine pour obtenir un devis de ce qui est possible de faire.
- ❖ Monsieur Yoann Botscazo, 2^{ème} Adjoint, suggère de mettre une lampe plus « éclairante » à l'arrêt de bus.
- ❖ Monsieur Hervé Coeugnet, Conseiller, demande s'il peut être envisagé de mettre des ralentisseurs Rue du Bourg : Monsieur le Maire indique que la question a déjà été abordée avec le Département et ce n'était pas prévu. Monsieur François Vanbecelaère, Conseiller Municipal, avance l'idée d'un radar pédagogique : voir le coût.
- ❖ Monsieur Yves Cuviller, Conseiller Municipal, signale que cette année, le Telethon sera organisé par les Communes de Polincove, Ruminghem, Zutkerque, Recques-sur-Hem, Muncq Nieurlet et Sainte-Marie-Kerque. Le Vendredi 30 novembre 2018 et le Samedi 1^{er} Décembre 2018. Une première réunion aura lieu à la salle des Fêtes de Recques-sur-Hem, le jeudi 18 h 30. Toutes les bonnes volontés y sont attendues.

Il est 18 h 50, le Maire lève la séance.

La Secrétaire de séance a validé ce compte rendu.